

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 avril 2005
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Points 36 et 148 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixantième année

La situation au Moyen-Orient**Mesures visant à éliminer le terrorisme international****Lettres identiques datées du 25 avril 2005, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la République
arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris pour répondre aux allégations tendancieuses et aux informations mensongères rapportées dans la lettre que vous a adressée le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (doc. A/59/781-S/2005/250).

Comme nous l'avons indiqué dans nos précédentes lettres, dont la plus récente, datée du 7 mars 2005, a été publiée sous la cote A/59/726-S/2005/143, Israël n'a jamais hésité à grossir des faits anodins et à échafauder des thèses au mépris de la logique et de la réalité des faits.

La Syrie tient à affirmer que les faits mentionnés dans la lettre du Représentant permanent d'Israël constituent un acte isolé perpétré par une personne agissant seule. Il s'agit donc d'un incident dénué de toute portée. Tout au long de la période qui a suivi l'accord de désengagement de 1974, la Syrie a démontré combien elle était attachée à la légalité internationale et au respect de ses engagements. En revanche, Israël, qui continue d'occuper le Golan syrien depuis 1967, n'a pas cessé de pratiquer le terrorisme d'État et de violer à maintes reprises l'accord de désengagement, la violation la plus récente ayant été l'attaque aérienne qui a visé le village syrien de Ain el-Sahib en date du 5 octobre 2003 et l'attaque qui a causé la mort d'un soldat syrien et des blessures à un autre soldat, qui a été enlevé en date du 8 janvier 2003.

Le Golan syrien occupé fait partie des territoires syriens et constitue un prolongement naturel et géographique de la mère patrie syrienne. Sur ses deux versants vivent des citoyens arabes syriens appartenant à des familles séparées et il n'est donc pas étonnant que de tels incidents se produisent. Des incidents de ce type ont déjà eu lieu dans le passé et les autorités israéliennes avaient alors remis aux autorités syriennes les citoyens qui en avaient été responsables. Le dernier incident



en date, impliquant un citoyen palestinien, est un incident isolé puisque cette personne avait en sa possession un fusil de chasse ordinaire avec lequel il est impossible de commettre l'acte dont Israël l'accuse.

Quant aux affirmations contenues dans la lettre, selon lesquelles Israël s'emploierait à relancer le processus de paix, elles sont tout à fait infondées et contraires aux déclarations publiques de responsables israéliens qui refusent toute reprise du processus de paix et, ainsi, montrent clairement leur intention de perpétuer leur domination sur les territoires arabes occupés.

La Syrie invite une nouvelle fois la communauté internationale à faire preuve de vigilance face aux dangers des politiques colonialistes et expansionnistes d'Israël et réaffirme la nécessité de mettre fin à de telles politiques qui menacent la sécurité et la paix dans la région et dans le monde. La Syrie réaffirme également sa détermination à réaliser une paix juste et globale dans la région sur la base des résolutions de l'ONU, de l'accord de paix de Madrid et de l'initiative arabe de paix adoptée au Sommet de Beyrouth en 2002.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 36 et 148 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Fayssal **Mekdad**
